
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mardi 18 septembre 2018 L'an deux mille dix-huit et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 18 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Raphaël DAUBET
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Raphael DAUBET, Michel LIBANTE, Annie BOUAT, Georges DELVERT, Philippe GERFAULT, Alexandre BARROUILHET, Sylvie DEGRUTERE, Jean-Claude GOUDOUBERT, Stéphanie RODRIGUES, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Charles BIBERSON
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Secrétaire de la séance: Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil Municipal à l'unanimité

Ordre du jour:

- 1) Acceptation fonds de concours CAUVALDOR aménagement espaces publics
- 2) Renouvellement bail location Monsieur Patrick BEAL
- 3) Devis électricité de la maison dite Van Der Wolf
- 4) Engagement de la procédure d'expropriation simplifiée de la maison dite Lachèze
- 5) Demande de subvention pour la FNACA pour le centenaire de l'armistice de la guerre de 1918
- 6) Enquête publique pour le déplacement d'un chemin rural à la Martinie Nord
- 7) Achat de 3 bancs (2 pour le nouveau parking 1 au Port Vieux)
- 8) Stationnement camping-car sur la place en face du Pourquoi Pas

Questions diverses:

- Dépenses imprévues
- Concours Mon beau village
- Concession cimetière
- Accompagnement des enfants en bus scolaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que soient rajoutées 2 délibérations une pour EPIDOR et une concernant la sécheresse. Demande acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire et l'ensemble des élus évoquent Paulette DELAIR décédée le lundi 17 septembre, la veille du conseil municipal. Beaucoup évoquent des souvenirs: les enfants qu'elle accueillait tous les étés, son dynamisme, sa générosité.

Délibérations du conseil:

1- Acceptation fonds de concours CAUVALDOR espace public barri (D 2018 051)

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part des partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant le

nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu, la délibération du conseil Municipal en date du 30 janvier 2018 sollicitant auprès de la communauté de communes un fonds de concours à la communauté de communes pour le projet suivant « Acquisition foncière et aménagement espace public »

Vu, la délibération de la communauté de communes en date du 10 juillet 2018 accordant un fonds de concours à hauteur de 25 340 € à la commune pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le fonds de concours à hauteur de 25 340 €, montant plafond
- de rappeler le plan de financement comme suit :
 - Fonds de concours CAUVALDOR soit 20 % pour un montant de 25 340 €
 - Région (FRI) soit 4,84 % pour un montant de 6 132, 60 € correspondant à 30% des aménagements
 - Amendes de police soit 4,84 % pour un montant de 6 132, 60 € correspondant à 30% des aménagements
 - Autofinancement (emprunt) soit 70,32 % pour un montant de 89 094.80 €
 - Montant total du projet soit 100% pour un montant de 126 700 €
- d'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le fonds de concours de CAUVALDOR
- autorisent Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

2. Renouvellement du bail pour le logement au-dessus de la poste D

Monsieur le Maire propose le renvoi au prochain conseil municipal. La proposition est acceptée à l'unanimité.

3. Devis électricité pour la maison communale Van der Wolf D 2018 055

Les travaux d'aménagement de la maison devenue communale en face du Pourquoi Pas sont presque finis. Monsieur Philippe GERFAULT a géré le déplacement du compteur électrique situé dans la grange et celui du compteur d'eau. Son efficacité a permis de résoudre rapidement la complexité de ces travaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le devis électrique concernant la création de la liaison entre le compteur EDF et le tableau électrique, l'installation d'un nouveau tableau et la nouvelle prise de terre.

Le montant du devis proposé est de 2 410,00 HT, 482,00 de TVA soit 2 892,00 TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le devis qui sera financé sur l'opération 91 du budget communal 2018,
- autorisent Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

4. Maison Lachèze : engagement d'une procédure d'expropriation selon procédure simplifiée. (D 2018 050)

Le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

Par délibération du 25 octobre 2016, le Conseil municipal a déclaré l'immeuble de Monsieur LACHEZE situé Place de la Mairie à FLOIRAC, parcelle cadastrée Section AC numéro 75, en état d'abandon manifeste. En conséquence, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à en poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, afin d'y mener une opération d'aménagement de nature à permettre, dans le cadre de la politique de redynamisation du coeur de village, l'installation d'un restaurant – multiple rural.

Conformément aux dispositions de l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut donc engager la procédure d'expropriation selon une procédure simplifiée.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet immeuble à la somme de 30 000 € à laquelle il s'ajoute une indemnité de remploi de 4 000 €.

Le coût des travaux à réaliser se décompose comme suit pour un total de 155 000 € HT

– Gros œuvre :	40 000 €
– Couverture :	24 000 €
– Menuiseries :	15 000 €
– Plâtrerie-isolation :	14 000 €
– Carrelage- faïences :	10 000 €
– Plomberie – sanitaires :	6 000 €
– Chauffage – climatisation – ventilation :	16 000 €
– Electricité :	22 000 €
– Peintures :	8 000 €

En rajoutant 20 150 € HT d'honoraires et 40 000 € HT pour l'équipement de la cuisine, le coût global de l'opération est estimé à : **249 150 € HT** (hors frais d'actes notariés estimés

à 2 000 €).

Aux termes de l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, il convient de constituer un dossier qui présente le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût.

Ce dossier sera mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie, sise Le Bourg à FLOIRAC, au secrétariat - et consultable aux horaires d'ouverture suivants :

Lundi de 09h00 à 16h00

Mercredi de 10h00 à 12h00

Vendredi de 10h00 à 12h00,

pendant une durée d'un mois, du 15 octobre au 15 novembre 2018 inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet au secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2243-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2243-4,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2016, déclarant en état d'abandon manifeste l'immeuble situé Place de la Mairie à FLOIRAC, parcelle cadastrée Section AC numéro 75,

Vu le procès-verbal provisoire en date du 10 décembre 2015 et le procès-verbal définitif en date du 13 août 2016 constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble de Monsieur Georges Noël LACHEZE sis Place de la Mairie à FLOIRAC, cadastré Section AC numéro 75,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Claude GOUDOUBERT) :

Article 1 : Aux termes de l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;

Article 2 : Il est précisé que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public du 15 octobre au 15 novembre 2018 inclus, dossier qui sera consultable en mairie au secrétariat aux horaires d'ouverture suivants :

Lundi de 10h00 à 16h00

Mercredi de 10h00 à 12h00

Vendredi de 10h00 à 12h00

Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie, au secrétariat.

Article 3 : A l'issue de cette consultation, le Maire est autorisé à solliciter le Préfet du département du LOT pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, conformément aux dispositions de l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales.

5. Subvention Commémoration Centenaire Armistice 1918 (D 2018 052)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association FNACA de Souillac pour financer une exposition en mémoire de la commémoration du centenaire de l'armistice de 1918. Les dépenses estimées sont de 2 922€, le montant global de 10 000€.

Cette exposition aurait lieu à Souillac salle du Bellay du 05 au 11 novembre avec des conférences et présentation aux écoles du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 100€,
- de financer cette demande grâce aux crédits non utilisés à l'article 6574 du budget communal 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

6. Enquête publique pour le déplacement d'un chemin rural à la Martinie Nord

L'enquête publique débutera le 8 octobre 2018 jusqu'au 24 octobre 2018. Un avis d'enquête publique est affiché en mairie et le dossier sera consultable.

7. Achat de 3 bancs D 2018 056

Monsieur le Maire propose l'achat de 3 bancs, 1 pour le port vieux qui a été volé et 2 pour le nouveau parking.

Afin d'éviter les vols il faudra prévoir des fixations anti vols.

Monsieur Philippe GERFAULT demande s'il est possible d'installer des rails pour les vélos au nouveau parking. Pourquoi ne pas utiliser une râteleuse? Il faudrait vérifier si cette solution fonctionne.

Le montant proposé du devis pour les 3 bancs est de 665,00 HT, 120,40 de TVA soit 772,40 TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil :

- acceptent le devis qui sera financé sur l'opération 11 du budget communal 2018,
- autorisent Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet achat.

8. Stationnement camping-car

Les élus souhaitent approfondir cette question pour les lieux de stationnement au Port vieux, Pouzals et le nouveau parking Maison Van Der Wolf

9. Proposition de participation à un projet autour de la biodiversité avec EPIDOR D 2018 054

EPIDOR souhaite mobiliser 4 communes riveraines de la Dordogne, issues de 4 départements différents, afin de proposer une candidature collective à un appel à projet de l'Agence Française pour la biodiversité (AFB) sur les Atlas de la biodiversité Communale. Le projet proposé par EPIDOR concerne l'ensemble de la biodiversité en incluant tout particulièrement les milieux aquatiques. Trois groupes taxonomiques seront plus précisément étudiés (les libellules, les batraciens et les oiseaux).

Monsieur le Maire présente la note synthétique. Pour une commune qui souhaite intégrer la biodiversité dans le développement de son territoire et mieux valoriser la rivière Dordogne et ses richesses patrimoniales, l'ABC apporte des moyens, une méthode et offre par ailleurs de la visibilité. EPIDOR sera porteur de projet et en assurera la coordination globale. Une participation financière de 2 000€ est attendue et la commune devra mobiliser des moyens humains (15 jours d'un élu ou agent technique) de la collectivité et des moyens logistiques (mise à disposition de salle, courrier d'invitation..) afin d'assurer la mobilisation des administrés dans la démarche. La commune devra désigner un élu référent.

Les élus sont favorables car cette démarche s'inscrit dans leur volonté de dynamiser, d'innover et d'enrichir le patrimoine de la commune. La biodiversité est un vrai enjeu.

La commune serait référencée par ses projets: création de l'AFP Association Foncière Pastorale, recherche sur la mouche du Brou, reconnue Mon beau Village du Lot catégorie attractivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil :

- décident de s'engager à participer au projet de l'AFB Agence Française pour la Biodiversité, proposé par EPIDOR porteur de projet,
- si la candidature de la commune de Floirac est retenue d'adresser une délibération à EPIDOR avant le 31 octobre sur son engagement dans la réalisation de son ABC (aspect méthodologique, administratif et financier) et de nommer un élu référent,
- autorisent Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce projet.

10. Demande reconnaissance état de sécheresse D 2018 053

Monsieur Georges DELVERT propose de mettre au vote une délibération pour soutenir les agriculteurs.

Les agriculteurs de la commune de Floirac sont victimes de dommages provoqués par la sécheresse prolongée de ces derniers mois. En effet, depuis le début de l'année seulement 578 millimètres (mm) de pluie ont été comptabilisés, et plus particulièrement 44 mm en juillet, 21 mm en août et seulement 8 mm en septembre.

Cette situation a une incidence désastreuse : les prairies naturelles sont dévastées, brûlées par le soleil. Les pertes enregistrées sont très importantes ...

Aussi, pour leur permettre de faire face à cette nouvelle problématique auxquelles ils se heurtent, il est nécessaire que la commune obtienne le classement de l'état de « calamités agricoles » par voie d'arrêté interministériel résultant de ces dérèglements météorologiques anormaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide:

- de demander le classement de l'état de calamités agricoles de la commune de Floirac par voie d'arrêté interministériel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Questions diverses:

Dépenses imprévues: une conduite d'eau a dû être déplacée.

La commune de Floirac a remporté le concours Mon beau village et la remise des prix est prévue le jeudi 4 octobre à 18h30 à CAHORS - Espace François Mitterand. Monsieur le Maire et plusieurs élus s'y rendront..

Concessions cimetières à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Multiple rural: Monsieur le Maire et Monsieur Michel LIBANTE ont reçu une personne qui a pleins de projets. Elle souhaiterait une location des murs. Plusieurs questions sont posées: création d'un fonds de commerce, horaires d'ouverture, possession d'une licence III nécessaire.

Monsieur Philippe GERFAULT souhaite que le projet sur les plaques de rue soit finalisé, la commission va être réunie.

Fin de la séance à 23h30